

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Territoriales et de la
Citoyenneté

Bureau des élections, de la réglementation, des
associations et des missions de proximité des
titres

ARRÊTÉ

**fixant le nombre de conseillers
municipaux et communautaires à élire
dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion
des élections municipales et communautaires des
15 et 22 mars 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des
conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils
municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de
métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de
La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-
Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant composition des différents conseils communautaires ;

Vu les instructions du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de conseillers à élire dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine à
l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars
2020, est fixé conformément aux indications contenues dans le tableau annexé au présent arrêté.

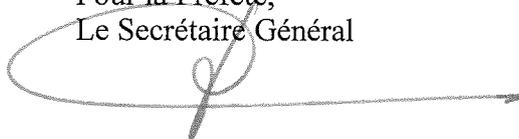
Article 2 : Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront
désignés à partir du tableau du conseil municipal qui sera établi postérieurement aux élections des
conseillers municipaux, à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Article 3 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers communautaires seront
élus en même temps que les conseillers municipaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Fougères-
Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes
habituelles.

Rennes, le **10** JAN. 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME